



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 212

**Acquisition des parcelles AK 155 et 158 (liaison rue Touranjon – Mont Thabor).**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°2012/286 en date du 19 décembre 2012, la Ville a acquis les parcelles AK 175 et 178 appartenant à M. André LECA.

Ce dernier est également propriétaire des parcelles AK 155 (816m<sup>2</sup>) et AK 158 (650m<sup>2</sup>) situées sur la rue du Mont Thabor et formant l'intersection avec la rue André Touranjon qui doit être réaménagée dans le cadre de la création du futur groupe scolaire Saint Joseph (Opération du Programme de Renouvellement Urbain).

Il en propose la cession à la Ville selon les mêmes modalités que les précédents terrains, soit l'acquisition pour un montant de 40€/m<sup>2</sup> majoré de 10%.

Ces parcelles présentant la même configuration et faisant l'objet du même classement au document d'urbanisme que les parcelles déjà acquises, ce prix peut être retenu.

Cette acquisition d'un montant global arrondi à 64 500 € n'entre pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine tel que défini par le décret n°86-455 du 14 mars 1986.

Considérant l'opportunité pour la Ville, par cette acquisition, d'aménager le carrefour entre la rue du Mont Thabor et la rue André Touranjon,

Considérant que la rue André Touranjon constitue l'unique voie d'accès au futur groupe scolaire Saint Joseph et que ce secteur va être amené à se développer,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°155 et 158 constituant l'intersection entre la rue du Mont Thabor et la rue André Touranjon au prix global de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cent euros) nets vendeur (les frais de transaction seront supportés par la Ville) ;

de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et le propriétaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,

Vu la proposition de cession du propriétaire,  
Considérant l'opportunité pour la Ville, par cette acquisition, d'aménager le carrefour entre la rue du Mont Thabor et la rue André Touranjon,  
Considérant que la rue André Touranjon constitue l'unique voie d'accès au futur groupe scolaire Saint Joseph et que ce secteur va être amené à se développer,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°155 et 158 constituant l'intersection entre la rue du Mont Thabor et la rue André Touranjon au prix global de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cent euros) nets vendeur (les frais de transaction seront supportés par la Ville) ;

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et le propriétaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE,**

*Simon Renucci*  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013\_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013